

PROCES-VERBAL N°2025.03
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, Mme RAMPON, Mme PIERI, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M BRIZE, M CHETAIL.

Pouvoirs :

Mme CARANO donne pouvoir à Mme REIX

M PALTRINIERI donne pouvoir à M FAVIER

M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER

M ANDREO donne pouvoir à M CHUZEVILLE

Absents : Mme EYSSERIC, Mme COLLET, Mme ROUX, Mme JANODY.

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25

Mme Reix a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme Segura fait remarquer que la question sur la demande de limitation de la vitesse à 30km/h vers l'école de Champ Bouvier est sa question alors qu'elle a été attribuée à Jean-François Colombier. Mme Reix lui propose de corriger en notant « Mme Segura demande... »

Mme Segura est favorable.

M Chetail a une question sur la transition énergétique du château. Mme Reix lui propose de revenir sur ce sujet en fin de séance car il s'agit d'une question qui pourra être posée plus tard car celle-ci n'est pas en lien avec l'approbation du dernier procès-verbal datant du 06 février 2025.

M Chetail accepte.

Le procès-verbal de la séance du 06 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2025.03.01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2025

M le Maire expose au conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L. L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

M le Maire donne la parole à Mme l'adjointe aux finances qui présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2025, la rétrospective des comptes de 2020 à 2024, et la prospective des comptes pour 2025, ainsi que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) jusqu'en 2026.

Ces documents ont été remis à chacun avec la note de synthèse, et sont présentés par l'adjointe aux finances.

Mme Allain-Monnier prend la parole et donne un regard sur la commune de Jassans-Riottier pour l'année 2024.

REGARD SUR L'ANNÉE 2024 :

L'année 2024 a été marquée par la montée en puissance des travaux relatifs aux trois grands projets du mandat : la réhabilitation du château de Gléteins pour y transférer les locaux de la mairie, le développement du Centre culturel et la construction d'une salle multifonction dans le parc du château.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Tout cela, sur fond de baisse de la dotation générale de fonctionnement, suite à la suppression de la dotation « bourg centre » que nous avons récupérée au cours du mandat précédent.

L'ensemble de ces chantiers représente un coût total TTC de 11 400 000 €

Soit 12 500 000 € avec l'acquisition du château.

Il a été nécessaire de recourir à un emprunt de 5 000 000 € pour aider à financer lesdits travaux, en sus à l'emprunt de 1 600 000 € contracté en 2021 lors de l'acquisition du château, joyau de notre territoire.

De toute évidence, ces différentes réalisations amélioreront durant plusieurs décennies, la qualité de vie de nos concitoyens.

RETROSPECTIVE DES COMPTES DE 2020 A 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNES							
	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	Ecart 2023/2022 en %	Ecart en euros
Dépenses réelles de fonctionnement	3 877 389	4 132 859	4 429 415	4 675 327	4 939 316	5,65%	263 989
Charges à caractère général	1 430 382	1 556 223	1 755 255	1 883 315	2 115 760	12,34%	232 445
Charges de personnel	1 899 241	1 989 979	2 091 727	2 196 636	2 239 765	1,96%	43 129
Autres charges de gestion courante	502 049	534 641	531 453	543 226	512 899	-5,58%	-30 327
ATTEN PROD reverté droits enregist /FPIC	45 717	52 016	50 980	52 150	70 892	35,94%	18 742
Recettes réelles de fonctionnement	5 440 538	5 547 143	5 678 700	5 904 718	5 763 854	-2,39%	-140 864
013 Atténuations de charges	72 752	58 712	51 863	45 117	63 818	41,45%	18 701
70 Produits des services, du domaine et ventes	156 062	202 360	219 212	272 978	253 192	-7,25%	-19 786
73111 fiscalité locale	2 697 699	2 764 904	2 853 556	3 061 168	3 195 312	4,38%	134 144
7321 Attribution de compensation	525 756	525 756	525 756	525 756	525 756		
7351 Taxe sur conso finale électricité			110 858	155 511	122 970	-20,93%	-32 541
7381 Droits de mutation	284 107	326 826	253 633	254 398	186 809	-26,57%	-67 589
Autres impôts et taxes (électricité, droits de plac	120 948	142 286	22 468	24 107	20 859	-13,47%	-3 248
7411 Dotation forfaitaire	659 770	648 183	638 592	637 580	637 512	-0,01%	-68
74121 Dotation solidarité rurale	323 164	335 152	348 007	229 271	105 974	-53,78%	-123 297
74127 Dotation nationale de péréquation	27 744	24 970	23 283	20 886	18 797	-10,00%	-2 089
74 Autres subv et particip	56 607	41 794	37 342	33 851	43 994	29,96%	10 143
744 FCTVA					7 953		7 953
74835 ETAT comp. Exo TF:TH	106 912	72 093	78 273	82 982	86 744	4,53%	3 762
75 Autres produits de gestion courante	409 017	404 107	515 857	561 113	494 163	-11,93%	-66 950
EPARGNE DE GESTION	1 563 149	1 414 284	1 249 285	1 229 391	824 537	-32,93%	-404 854
en % des RRF	28,73%	25,50%	22,00%	20,82%	14,31%	-31,29%	0
Intérêts de la dette (cpte 6611)	228	-95	12 289	14 700	34 690	135,99%	19 990
autres charges financières	285	889	443	291		-100,00%	-291
PROD financiers	3	3	3	6	6	-8,33%	-1
Charges exceptionnelles/Spécifiques	8 267	1 929	19 310	3 236	904	-72,07%	-2 332
Produits exceptionnels	1 104	3 391	1 674	2 901		-100,00%	-2 901
EPARGNE BRUTE	1 555 476	1 414 955	1 218 921	1 214 071	788 949	-35,02%	-425 122
en % des RRF	28,59%	25,51%	21,46%	20,56%	13,69%	-33,43%	0
DETERMINATION DE L'EPARGNE NETTE							
EPARGNE BRUTE	1 555 476	1 414 955	1 218 921	1 214 071	788 949	-35,02%	-425 122
Remboursement courant du capital de la dette a	178 714	44 890	165 009	158 035	161 092	1,93%	3 057
prod exceptionnels 777 et rbt sinistres	10 395						
VNC							
EPARGNE NETTE disponible	1 387 157	1 370 065	1 053 912	1 056 036	627 857	-40,55%	-428 179
en % des recettes réelles de fonctionnement	25,50%	24,70%	18,56%	17,88%	10,89%	-39,09%	0
TOTAL CHARGES	3 886 169	4 135 582	4 461 457	4 693 554	4 974 910	5,99%	281 356
TOTAL PRODUITS	5 452 040	5 550 537	5 680 377	5 907 625	5 763 859	-2,43%	-143 766

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

SECTION FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNE 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Elles ont baissé de 2,39 % par rapport à 2023, essentiellement au niveau des produits et services (redevance d'occupation du domaine public, service périscolaire et enseignement, concessions au cimetière). Baisse également de la taxe sur la consommation finale d'électricité et des droits de mutation.

La dotation forfaitaire baisse de 0,01 % et la DSR, quant à elle de 53,78% suite à la suppression totale de la dotation bourg centre en 2024 ;

- Rappel : dotation "bourg centre" : 132 824 € en 2023 contre 265 648 € en 2022 suite à la suppression de 50 % de cette dotation en 2023

- DSR : 105 974 contre 96 447 € en 2023 et 85 386 € en 2022.

Les produits de gestion courante baissent également et cela à hauteur de 11,93 %.

Recettes fiscales :

Elles comprennent les produits des TFB et TFNB revalorisés de 3,9 %, ainsi que la compensation due au coefficient correcteur

Soit : un total de 3 195 312 €

La taxe sur la consommation finale d'électricité baisse de 20,93 % en 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Elles augmentent de 5,65 % en 2024.

Les charges à caractère général ont augmenté de 12,34 %, essentiellement au niveau de l'eau et l'électricité, produits de traitement, fournitures de voirie, l'entretien et la réparation des bâtiments publics, la maintenance, les primes d'assurances et honoraires.

Les charges de gestion courante ont baissé de 5,58% essentiellement au niveau des subventions versées à Alfa 3a.

Charges de personnel : Elles affichent une augmentation de 1,96 % et du fait du GVT, des changements d'échelons et de grades du personnel.

Quant au chapitre atténuation des produits, il présente une augmentation 35,94 % en raison du remboursement de droits d'enregistrement fait à l'acquéreur d'un local professionnel, cela à hauteur de 16 929 €.

En résumé, les charges ont augmenté de 263 989 € et les recettes ont baissé de 140 864 € soit un écart négatif de 404 853 € qui se retrouve au niveau du solde de gestion 2024 et par conséquent de l'épargne brute.

L'EPARGNE DE GESTION -32,93 % par rapport à 2023.

L'EPARGNE BRUTE baisse, quant à elle, de 35,02 % car elle prend en compte les remboursements des intérêts d'emprunts.

Elle s'affiche à 788 949 € soit 13,69 % des recettes réelles de fonctionnement.

FISCALITE LOCALE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe habitation	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/bâti commune	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/ bâti département transférée à la commune				13,97%	13,97%	13,97%	13,97%
total taux FB commune				34,61%	34,61%	34,61%	34,61%
taxe foncière s/non bâti	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

LA DETTE

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital Restant Dû (au 01/01)	424 604	245 890	1 801 000	1 635 991	1 477 956	6 316 864
emprunt nouveau		1 600 000			5 000 000	
rembt capital	178 714	44 890	165 009	158 035	161 092	

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE DE 161 092 €.

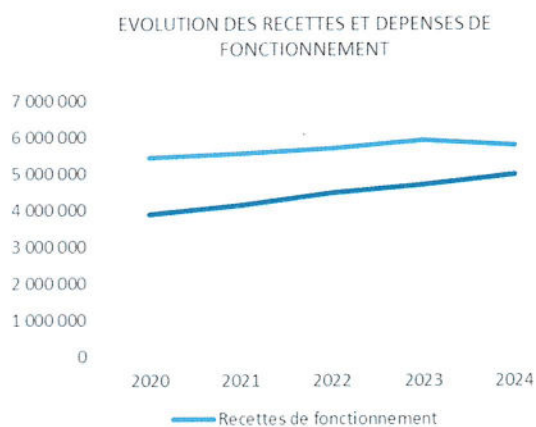
COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

COMPTE DE GESTION RETRAITE	2 023	2 024
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 675 327	4 939 316
FPIC	-52 150	-70 892
ATTENUATION DES CHARGES	-45 117	-63 818
sous total	4 578 060	4 804 607
charges financières	14 991	34 690
charges exceptionnelles	3 236	904
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	4 596 287	4 840 201
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS DE GESTION	5 904 718	5 763 854
FPIC	-52 150	-70 892
ATTENUATION DES CHARGES	-45 117	-63 818
sous total	5 807 451	5 629 144
produits financiers	6	6
produits exceptionnels	2 901	
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	5 810 358	5 629 149

IL CONCERNE LES COMPTES FPIC ET ATTENUATION DES CHARGES
QUI SONT RECLASSES EN COMPTES DE CHARGES EN MOINS DANS LES CHARGES ET EN MOINS DANS
LES PRODUITS.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	5 452 040	5 550 537	5 680 377	5 907 625	5 763 859
dépenses de fonctionnement	3 886 169	4 135 582	4 461 457	4 693 554	4 974 910



La courbe des recettes évolue régulièrement de 2020 à 2023 pour retomber en 2024, quant à celle des dépenses, elle baisse notablement en 2020 du fait des confinements pour remonter en 2021 puis suivre régulièrement cette tendance jusqu'en 2024.

INVESTISSEMENTS 2024

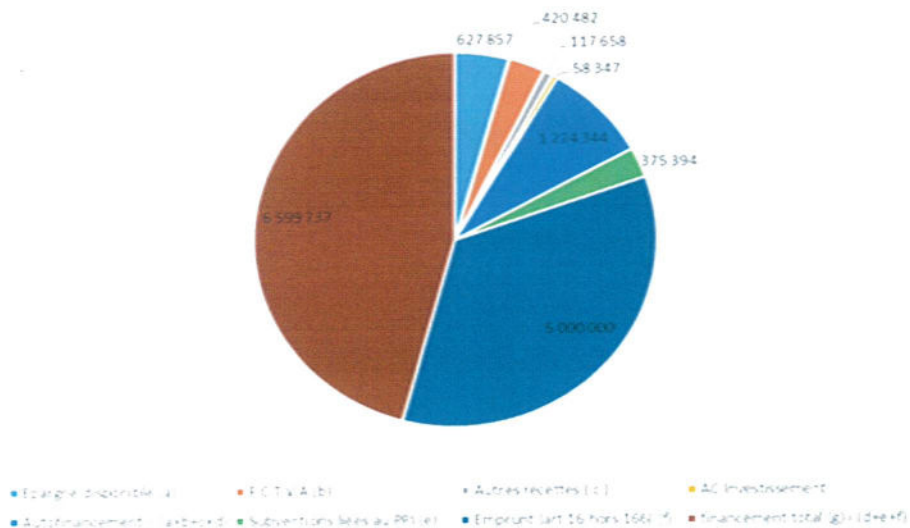
Dépenses liquidées en 2024 (ttc)		en euros TTC	
	BATIMENTS SCOLAIRES		34 330
	cantine du Merlin	3 420	
	travaux bâtiments scolaires	31 570	
	EQUIPEMENTS DU LIME TIERE		11 880
	colombarium		
	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		1 065 862
	centre culturel	1 017 583	
	travaux divers bâtiments publics	48 279	
	IMMEUBLE DE RAPPORT		76 481
	Immeuble TA	70 805	
	rénovation immeuble rue de la mairie	5 676	
xxxxxx	INSTALLATIONS GENERALES		143 013
	video protection	54 031	
	aménagement aires de jeux	49 280	
	divers	39 701	
	RESEAUX DE VOIRIE		482 634
	Programme voirie divers	182 093	
	electrification et éclairage public	300 541	
	INSTALLATIONS de VOIRIE		39 165
	Panneaux lumineux	23 748	
	installations de voirie diverses	5 288	
	moblier urbain	10 129	
	DEFENSE INCENDIE		1 914
	MATERIEL Roulant		95 740
	AUTRES MATERIELS DE VOIRIE		6824
	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		36 733
	MOBILIER		42 632
	AUTRES		7 677
	INVESTISSEMENTS INCORPORELS		7 543
	Logiciel de payé	7 543	
	EN COURS		502 517
	reamenagemt chateau laiteins		1 374 473
	construction salle multifonction		105 024
	géothermie		
	TOTAL		4 035 101

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne disponible (a)	1 085 818	1 387 157	1 370 065	1 053 912	1 056 036	627 857
F C T V A (b)	398 403	0	940 798	238 092	277 783	420 482
Autres recettes (c)	18 741	69 473	96 017	125 802	114 516	117 658
AC Investissement	58 347	58 347	58 347	58 347	58 347	58 347
Autofinancement = (a+b+c+d)	1 561 309	1 514 977	2 465 227	1 476 153	1 506 682	1 224 344
Subventions liées au PPI (e)	395 163	343 624	232 723	191 269	425 886	375 394
Emprunt (art 16 hors 166) (f)			1 600 000			5 000 000
financement total (g)= (d+e+f)	1 956 472	1 858 601	4 297 949	1 667 422	1 932 568	6 599 737

financement de l'investissement 2024



les autres recettes concernent la taxe d'aménagement 117 658 €

L'AC investissement provient de la CAVBS pour la compétence voirie récupérée par la commune

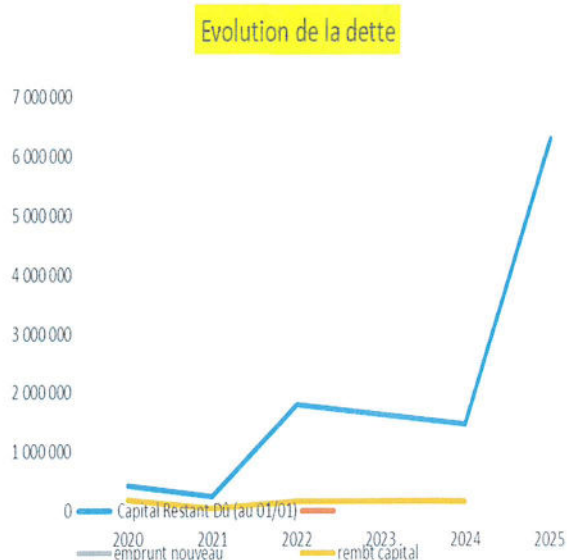
déduction faite de la somme de 41 968 € au titre de la compétence économique transférée (ZAE)

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

LES SUBVENTIONS se rapportent à :

- La salle multifonction : 45 859 € du département
- Au château : 46 000 € du département + 66100 € de l'état (fds vert)
- Au TA : 24 198 € du département
- A la cantine Merlin : 73 815 €
- A l'éclairage du stade de foot : 5000€
- A l'EDMP ARA - Mineralia : 14 421,51 €
- L'aire de covoiturage : 100 000 de la CAVBS

LA DETTE						
ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital Restant Dû (au 01/01)	424 604	245 890	1 801 000	1 635 991	1 477 956	6 316 864
emprunt nouveau		1 600 000			5 000 000	
rembt capital	178 714	44 890	165 009	158 035	161 092	



GESTION DE LA DETTE	2 021	2 022	2 023	2 024	
total dettes 31/12/N	1 801 000	1 635 991	1 477 956	6 316 864	
nombre d'habitants	6 453	6 453	6 450	6 409	
montant par habitant	279	254	229	986	
EPARGNE BRUTE	1 414 955	1 218 920	1 214 071	791 449	
ratio de désendettement	1,27	1,34	1,22	7,98	
	1 an et 3 mois	1 an et 4 mois	1 an et 3 mois	8 ans	

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

FISCALITE LOCALE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe habitation	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/bâti commune	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/ bâti département transférée à la commune				13,97%	13,97%	13,97%	13,97%
total taux FB commune				34,61%	34,61%	34,61%	34,61%
taxe foncière s/non bâti	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

PRODUITS

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe habitation RP	1 225 636	1 238 736				
THRS			22 828	27 049	41 173	37 440
produit coef. correcteur			384 149	421 183	450 858	471 289
taxe sur foncier bâti	1 388 246	1 417 762	2 321 293	2 424 674	2 561 051	2 677 108
taxe sur foncier non bâti	7 139	7 358	7 446	7 709	8 086	8 547

On peut noter la stabilité des taux.

La recette fiscale augmente sous l'effet du dynamisme des bases (revalorisation) et de la variation de la population.

Depuis 2021, nous n'avons plus perçu de taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle a été remplacée par la TFB du département et complétée par le produit du coefficient correcteur.

Seules, les résidences secondaires sont soumises à la taxe d'habitation. Les logements vacants sont soumis à la taxe sur les logements vacants.

RATIOS OBLIGATOIRES	JASSANS 2024	strate	commentaires
population DGF	6466		écart
Dépenses réelles de fonctionnement/population	749	1062	-313 l'écart négatif des dépenses de fonctionnement est supérieur à l'écart
Produit des impositions directes/population	494	574	-80 négatif des recettes. Il met en évidence la baisse des recettes de la collectivité et l'augmentation de ses charges
DGF/Population	119	159	-40 La commune perçoit une DGF inférieure à celle des autres communes de la même strate démographique
Recettes réelles de fonctionnement/population	871	1272	-401
Dépenses d'équipement brut/population	624	398	226 La commune a plus investi que la moyenne des autres communes
Dépenses de personnel/population	346	604	-258 La dépense de personnel par habitant est nettement inférieure au ratio de la strate
Epargne nette/population	97	129	-32 Ce ratio est inférieur à celui de la strate

Les dernières données connues de la strate concernent l'exercice 2023

Les produits et charges de fonctionnement se rapportent aux données du compte de gestion retraité.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

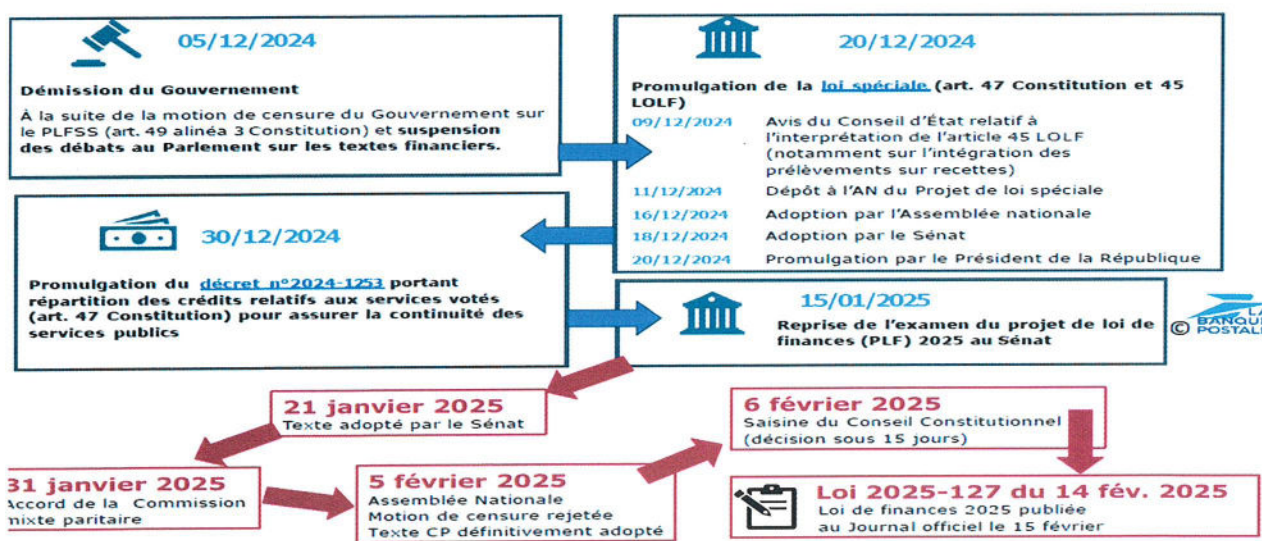
LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	5 440 538	5 547 143	5 678 700	5 904 718	5 763 854
dépenses de fonctionnement	3 877 389	4 132 859	4 429 415	4 675 327	4 939 316
Epargne de gestion	1 563 149	1 414 284	1 249 285	1 229 391	824 537
intérêts de la dette	228	95	12 289	14 700	34 690
soi.e prod – charges finan (hrs	282	-886	-440	-285	6
soi.e prod – charges exception	-7 163	1 462	-17 636	-335	-904
Epargne brute	1 555 476	1 414 955	1 218 921	1 214 071	788 949
rbt capital dette	178 714	44 890	165 009	158 035	161 092
cession	10 395				
prod. s/exercices antérieurs					
Epargne disponible autofinancement	1 387 157	1 370 065	1 053 912	1 056 036	627 857
dépenses Inv hors rbt C dette	2 264 577	3 290 592	2 350 610	3 053 883	4 035 101
recettes invest hors emprunt	471 444	1 327 885	613 510	876 532	971 880
besoin ou dégagt financement	-1 793 133	-1 962 707	-1 737 100	-2 177 351	-3 063 221
cessions			220 000		
emprunts		1 600 000			5 000 000
résultat exercice var FDR	-405 976	1 007 358	-463 188	-1 121 315	2 564 635
résultats reportés n-1	2 444 101	2 038 125	3 045 483	2 586 792	1 465 477
transfert assainissement					
régul ICNE - PROV.			4 498		-500
Résultats cumulés Fonction + Investis	2 038 125	3 045 483	2 586 792	1 465 477	4 029 613

Le fonds de roulement fin 2024 laisse apparaître un solde de 4 029 613 €.

Rappel : La loi de finances 2025

Loi de finances 2025 : chronologie



LES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

Après les nombreux rebondissements dans l'adoption du budget de l'Etat 2025, par le parlement, nous pouvons aujourd'hui, retenir pour l'établissement du budget de notre commune, les points suivants :

Pour les recettes

- La revalorisation des bases fiscales des différents impôts locaux de 1.7 % correspondant à l'inflation observée du mois de novembre 2023 au mois de novembre 2024.
- La revalorisation globale de 1.06 % de la DGF
- Le maintien à 16.404 % du taux de FCTVA pour les investissements payés en 2025.

Et, pour les dépenses,

- Une augmentation des charges de personnel de 3 points sur les cotisations patronales de retraite à la CNRACL et de 1 point au titre de l'assurance maladie en sachant que la revalorisation de 3 points des charges patronales CNRACL sera répétée durant les 3 années à venir.

A l'instar des autres communes, la dernière année complète du mandat en cours verra l'aboutissement des grands projets démarrés durant ledit mandat, sans toutefois oublier les autres travaux nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures communales.

Cela nous permettra d'apporter notre contribution à la relance économique de la France et ainsi d'améliorer son taux de croissance et la note qui en découle, sachant que nous ne devrions pas, par ailleurs, être concernés par la disposition de l'article 186 de la loi de finances du 14 février 2025 : DILICO – (disposition de lissage des recettes fiscales des collectivités locales) caractérisée par un prélèvement sur les recettes de la collectivité pour contribuer au redressement des financements publics en 2025 . Prélèvement devant faire l'objet d'un reversement futur, échelonné dans le temps.

Une gestion rigoureuse de notre fonctionnement et la livraison des nouveaux logements l'année passée, puis en 2025 et dans les années à venir devraient permettre de maintenir les taux d'imposition en vigueur à leur niveau actuel.

Cette gestion rigoureuse vise à préserver un taux d'épargne brute satisfaisant, prévoit l'impact des nouveaux équipements sur les charges de gestion sachant qu'à moyen terme elles seront compensées par la cession des bâtiments remplacés.

Au cours de cette année 2025, nous devrions bénéficier de tarifs intéressants pour l'électricité et le gaz en raison des opérations ARENH (accès à l'électricité nucléaire historique produite par EDF) pratiquées par le SIEA.

Le taux général d'inflation 2025 annoncé par la banque de France serait de l'ordre de 1.6 % pour l'année 2025.

M le Maire prend la parole et fait référence au dispositif DILICO. M le Maire a reçu un courrier de la préfète qui indique qu'il y aurait 34 communes dans l'Ain concernées. M le Maire espère que Jassans-Riottier échappera à ce dispositif.

Mme Allain-Monnier précise que normalement ce sera le cas.

Mme Segura demande comment la commune pourrait y échapper alors que Jassans-Riottier fait partie des plus grosses communes de l'Ain.

M le Maire dit que le calcul se fait sur le potentiel fiscal et financier et selon les calculs de Mme Allain-Monnier, Jassans-Riottier ne devrait pas être concerné.

Mme Allain-Monnier a demandé confirmation à Mr Biencourt, conseiller auprès des décideurs locaux, avant de s'avancer sur ce sujet.

Mme Allain-Monnier ajoute également que les particuliers volontaires pourraient prêter leur argent.

Mr le Maire précise qu'il s'agit du sujet de la défense, et que cela pourrait être un emprunt très intéressant grâce à un taux élevé.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

TABLEAU COMPARATIF DU COMPTE ADMINISTRATIF REEL 2024 avec le BUDGET 2024 et LE COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2024 ET, PRESENTATION DU CA PREVISIONNEL 2025

SECTION FONCTIONNEMENT	COMPARATIF 2024 budget et CA prévisionnel et réel								prévisionnel 2025	
	BP 2024	BV Budget voté 2024	CAP COMPTE ADMINISTRATIF PREVISION 2024	CAR COMPTE ADMINISTRATIF REEL 2024	Ecart BP 2024 - CAR 2024	Ecart CAP 2024 - CAR 2024	ECART BP - CA réel en euros	ECART CA 2024/2025	CAP COMPTE ADMINISTRATIF PREVISION 2025	Ecart CAP 2024 / CAR 2024 EN EUROS
Dépenses réelles de fonctionnement	5 246 700	5 223 700	5 110 000	4 939 316	-5,86%	-3,34%	-307384	1,32%	5 004 413	-170 684
Charges à caractère général	2 258 500	2 235 500	2 125 000	2 115 760	-6,32%	-0,43%	-142740	-1,75%	2 078 788	-9 240
Charges de personnel	2 350 000	2 350 000	2 350 000	2 239 765	-4,69%	-4,69%	-110235	3,14%	2 310 000	-110 235
Autres charges de gestion courante	583 200	583 200	580 000	512 899	-12,05%	-11,57%	-70301	9,31%	560 625	-67 101
ATTEN PRODUITS	55 000	55 000	55 000	53 963	-1,89%	-1,89%	-1037	1,92%	55 000	-1 037
reverst s/droits enregistrement				16 929			16929			16 929
							0			0
Recettes réelles de fonctionnement	5 807 500	5 817 959	5 822 780	5 763 854	-0,75%	-1,01%	-43646	1,19%	5 832 543	-58 926
013 Atténuations de charges	43 000	43 000	45 117	63 818	48,41%	41,45%	20818	-45,16%	35 000	18 701
70 Produits des services, du domaine et ventes	266 000	271 200	278 438	253 192	-4,82%	-9,07%	-12808	1,60%	257 243	-25 246
73111 impôts directs locaux	3 189 000	3 189 000	3 179 000	3 195 312	0,20%	0,51%	6312	2,64%	3 279 522	16 312
7318 autrs impôts locaux							0			0
7321 Attribution de compensation	525 700	525 700	525 756	525 756	0,01%	0,00%	56	0,00%	525 756	0
7351 taxe s/cons finale électricité	150 000	150 000	155 511	122 970	-18,02%	-20,93%	-27030	1,65%	125 000	-32 541
73123 Droits de mutation	220 000	220 000	220 000	186 809	-15,09%	-15,09%	-33191	1,71%	190 000	-33 191
Autres imp et taxes (pyl., droits de place etc..)	21 500	20 859	24 107	20 859	-2,98%	-13,47%	-641	2,33%	21 345	-3 248
							0			0
74111 Dotation forfaitaire	635 000	635 000	635 000	637 512	0,40%	0,40%	2512	-0,08%	637 000	2 512
7412 1 Dotation solidarité rurale	100 000	105 900	101 000	105 974	5,97%	4,92%	105974	9,05%	115 563	4 974
						#DIV/0!	#REF!	#DIV/0!		0
741127 Dotation nationale de péréquation	20 000	20 000	20 000	18 797	-6,02%	-6,02%	-1203	-5,30%	17 800	-1 203
74 Autres subv et particip	34 300	34 300	33 851	51 948	51,45%	53,46%	17648	-31,66%	35 500	18 097
7483 compens TF TH CET	83 000	83 000	85 000	86 744	4,51%	2,05%	3744	4,61%	90 744	1 744
75 Autres produits de gestion courante	520 000	520 000	520 000	494 163	-4,97%	-4,97%	-25837	1,60%	502 070	-25 837
							0			0
EPARGNE DE GESTION	560 800	594 259	712 780	824 538	47,03%	15,68%	263738	0,44%	828 130	111 758
en % des RRF				14,31%					14,20%	

2024 :

Le tableau de comparaison du compte administratif réel avec le budget primitif nous montre une épargne de gestion supérieure de 47,03 % aux estimations et un écart entre le compte administratif réel et le compte administratif prévisionnel de 15,68 %

2025

LE COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2025 anticipe une épargne de gestion égale à 14,20 % des recettes réelles de fonctionnement.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

LA PROSPECTIVE DES COMPTES

SECTION FONCTIONNEMENT ET NIVEAUX D'EPARGNE

	CA REELS					ca previsionnel	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Dépenses réelles de fonctionnement	3 877 389	4 132 859	4 429 415	4 675 326	4 939 316		5 004 413
Charges à caractère général	1 430 382	1 556 223	1 755 255	1 883 315	2 115 760		2 078 788
Charges de personnel	1 899 241	1 989 979	2 091 727	2 196 636	2 239 765		2 310 000
Autres charges de gestion courante	502 049	534 641	531 453	543 226	512 899		560 625
Autres dépenses contribution FPIC revers. Sur droits enregistrements	45 717	52 016	50 980	52 150	53 963		55 000
					16 929		
Recettes réelles de fonctionnement	5 440 538	5 547 143	5 678 700	5 904 717	5 763 854		5 832 543
013 Atténuations de charges	72 752	58 712	51 863	45 117	63 818		35 000
70 Produits des services, du domaine ventes div	156 062	202 360	219 212	272 978	253 192		257 243
73111 Taxes foncières -compens. T. d'habitation	2 697 699	2 764 904	2 853 556	3 061 168	3 195 312		3 279 522
7318 autres IL et assimilés	0	16 758	0				
7321 Attribution de compensation	525 756	525 756	525 756	525 756	525 756		525 756
7351 Taxe sur conso finale électricité		109 048	110 858	155 511	122 970		125 000
7381 Droits de mutation	284 107	326 826	253 633	254 398	186 809		190 000
Autres impôts et taxes (électricité, drts de place)	120 948	16 480	22 468	24 107	20 859		21 345
7411 Dotation forfaitaire	659 770	648 183	638 592	637 580	637 512		637 000
74121 Dotation solidarité rurale	323 164	335 152	348 007	229 271	105 974		115 563
74127 Dotation nationale de péréquation	27 744	24 970	23 283	20 886	18 797		17 800
74 Autres subv et particip	56 607	41 794	37 342	33 851	51 948		35 500
74834 Etat compensation exonération TF & TH	106 912	72 093	78 273	82 982	86 744		90 744
75 Autres produits de gestion courante	409 017	404 107	515 857	561 113	494 163		502 070
EPARGNE DE GESTION	1 563 149	1 414 284	1 249 285	1 229 391	824 538		828 130
en % des RRF	28,73 %	25,50 %	22,00 %	20,82 %	14,31 %		14,20 %
Intérêts de la dette (cpte 6611) Ea	228	-95		3 093	3 100		3 100
Intérêts de la dette (cpte 6611) E1 int, dette E 2				11 115	10 928		9 474
Charges financières E relais produits financiers	285	889	12 732	783	20 662		165 772
Charges exceptionnelles/ spécifiques	3	3	3	6			16 000
Produits exceptionnels	8 267	1 929	19 310	3 236	904		
	1 104	3 391	1 674	2 901	6		
EPARGNE BRUTE CAF	1 555 476	1 414 955	1 218 920	1 214 071	788 950		633 784
en % des recettes de fonctionnement	28,59 %	25,51 %	21,46 %	20,56 %	13,69 %		10,87 %

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLE 2025

RECETTES

Impôts directs locaux : Revalorisation des bases fiscales ou valeurs locatives de 1.7% selon l'inflation constatée entre novembre 2023 et novembre 2024.

Prise en compte des taxes foncières supplémentaires sur 42 logements livrés : 26500 € sachant que 21 % de la somme versée par le redevable sont fléchés vers l'intercommunalité, la GEMAPI et le traitement des ordures ménagères ainsi que la couverture des frais de gestion.

Prise en compte de l'augmentation de la DGF à hauteur globale de 1.06 %.

DEPENSES

Augmentation des charges à caractère général à hauteur de 45 000 € en rapport avec les nouveaux investissements, dont 30 000 € supplémentaires à AICAR pour la gestion du centre culturel.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Baisse annoncée par le SIEA des charges d'électricité à hauteur de 54 000 € et baisse arrondie à 60 000 € pour le gaz (249 989 - 188 582= 61 407) ainsi qu'une inflation de 1.6% sur les autres postes.

Salaires: revalorisation de 2 % et prise en comptes de l'augmentation de 3 points des charges patronales de retraite du personnel: 10 490 € et augmentation de 1 point des charges maladie: 2 300 €. Sachant que l'augmentation de 3 points destinée au CNRACL devrait être renouvelée sur les 3 années à venir.

Prise en compte d'un salaire supplémentaire sur les deux mois précédant un départ à la retraite.

Charges de gestion courante: Prise en compte du retour à la subvention habituelle à ALFA 3A car 2024 avait bénéficié d'une réduction de 40 000 € en rapport avec les résultats de l'association.

Taux d'inflation de 1.6 % pour les autres charges selon l'annonce de la Banque de France.

PROSPECTIVE FONCTIONNEMENT 2024-2026

	2024	2025	2026
DRF	4 939 316	5 004 413	5 118 413
RRF	5 763 854	5 832 543	5 971 395
EPARGNE GESTION	824 538	828 130	852 982
INTERETS DETTE A	3 100	3 100	
INTERETS DETTE N1	10 928	9 474	8 645
INTERETS DETTE N2	20 662	165 772	162 432
INTERET LIGNE TRESO		16 000	16 000
totaux	34 690	194 346	187 077
autres	898		
EPARGNE BRUTE	788 950	633 784	649 905
EN % RRF	13,69 %	10,87 %	10,88 %

En 2026, la prospective prend en compte une augmentation de 1.6% pour la fiscalité locale ainsi que des recettes supplémentaires liées aux 137 logements qui auront été livrés en 2025 soit 86 380 €

Les charges à caractère général prennent en compte le retour à un tarif non préférentiel du gaz et de l'électricité soit 114 000 € supplémentaires.

Elle affiche un taux d'épargne brut de 10.87 % pour 2025 et 10.88 % pour 2026. Cette épargne brute couvrira le remboursement du capital des emprunts soit : 263 006 € en 2025 et 213 516 € en 2026.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

PLAN D'INVESTISSEMENTS pour 2025				
	réalisé 2024	RAR en 2025	nouv.Crédits 2025	total marché
RECURRENT			150 000	
20 - Immobilisations incorporelles				
202 - frais docts urbanisme				
1554- études urbanisme PLUIH centre V	0	20 000		
2031 - Frais études				
1555- faisabilité agrandissement cimetiére	0	50 000		
2051 - concessions et droits similaires				
1533- logiciel de paies	7 543	20 500		
21 - Immobilisations corporelles				
2116- cimetière				
1559- 2 colombariums	11 880			
21312 - Bâtiments scolaires				
1462 - Réaménagement cantine Monplaisir	3 420	1 700		
1534 - travaux bâtiments scolaires 2024	31 570	6 800		
21318 - Autres bâtiments publics				
506 471 1454 - Centre culturel	1 017 583	1 190 817	1 353 983	4 068 854
matériels, instr, console			240 000	
1504 - Transition énergétique	0	18 100		
1518-travaux divers bâtiment 2023	15 057			
1535- trav, div, bâtiments publics	33 222	82 500		
21321 - Immeubles de rapport				
1308 - Rénovation appartements communaut	70 805	10 000		
1556- rénov, rue Mairie	5 676	174 324		
21351 - Installat° générales, agencements, aménagements bâtiments				
1465 - Vidéo protection	54 031	39 149		
1519 aménagements divers 2023	0	1 600		
1370- aménagements aires de jeux 2023	49 280			
1536- aménagt div 2024	3 550			
1557- aménagt crs écoles 2024	0	15 000		
1558- aménagt salle gymn	36 152	7 700		
2151 - Réseaux de voirie				
1494 - Programme voirie 2022	4 947	500		
1538 – voirie 2024	163 823	95 000		
VOIRIE 2025 rue E Herriot			500 000	
square			120 000	

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

	1515- programme voirie 2023	8 724			
	1516- progr. Éclairage public 2023	149 333			
	1531- électrification prog. 2023	146 410			
	1539- EP 2024	4 798	1 500		
	1540- prog. Divers voirie 2024	4 599			
	2152 - Installations de voirie				
	1511- panneaux lumineux	23 748			
	1542- divers install. Voirie 2024	5 288			
	1543-- mobilier urbain 2024	10 129			
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile				
	1524- défense incendie 2023	1 914			
	215731 - Matériel roulant - Voirie				
	1545- acq. véhicules camions	95 740	1 740		
	215738 - Autre matériel et outillage de voirie				
	1546- matériel voirie 2024	6 824	1 320		
	21838 - Autre matériel informatique				
	1527- matériel bureau et informatique	2 280			
	1547- informatique 2024	34 453			
	informatique château			30 000	
	21841 - matériel de bureau et Mobilier scolaire				
	1549- école mobilier matériel scolaire 2024	16 032			
	21848 - autre matériel de bureau et mobilier				
	1462- réamgt cantine Monplaisir	13 731			
	1487- Château	6 696			
	1529- mobilier matériel divers 2023	1 986			
	1550- mobilier matériel divers 2024	4 187	4 750		
	2188 - Autres immobilisations corporelles				
	1536- am div 2024	3 955			
	1553- acquisitions diverses 2024	3 722	1 400		
	1560- borne recharge électr	0	40 000		
	23 - Immobilisations en cours				
	2313 - Constructions				
186 091	1487 - Château de Gléteins- réhab	502 517	1 193 003	68 906	1 980 517
	dalle pour Pompe à chaleur			30 000	
475 313	1490 - construction salle multifonction	1 374 473	1 207 268	2 038 946	5 096 000
	1552- Géothermie	105 024			
	+	4 035 101	4 184 671	4 531 835	
			8 716 506		

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT ET RESULTATS							
		CA REELS					CA Prévision.
		2021	2 022	2023	2 024	2025	2 026
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS (d)		3 335 482	2 515 619	3 211 917	4 196 193	8 979 513	413 516
	immob corporelles & incorporelles	3 290 592	2 350 610	3 053 882	4 035 101	8 716 506	200 000
	remboursement capital de la dette	44 890	165 009	158 035	161 092	263 006	213 516
FINANCEMENT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT		4 342 840	2 052 429	2 090 603	6 760 831	5 685 810	307 761

RECETTES INVESTISSEMENTS HORS EMPRUNTS (b)		1 327 885	833 509	876 532	971 881	3 052 026	1 657 856
AUTRES (taxe aménagement)		96 017	97 854	109 340	117 658	100 000	100 000
voirie et régul immobilisations			27 948	5 176			
FCTVA	FCTVA n-1	370 798	238 092	277 783	420 483	630 000	1 429 856
	FCTVA n-2	570 000					
Fds de concours aggro/ AC investissement		58 347	58 347	58 347	58 347	58 000	58 000
Subventions liées au PPI		232 723	191 269	425 886	375 393		70 000
RAR					0	2 264 026	
FEDER					0	0	
ADEM							
FONDS VERT					0	0	
CESSIONS			220 000				

BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT		-2 007 597	-1 682 110	-2 335 385	-3 224 312	-5 927 487	1 244 340
-----------------------------------	--	------------	------------	------------	------------	------------	-----------

EPARGNE BRUTE	(a)	1 414 955	1 218 920	1 214 071	788 950	633 784	649 905
---------------	-----	-----------	-----------	-----------	---------	---------	---------

RECETTES LIEES AUX EMPRUNTS (c)		1 600 000			5 000 000	2 000 000	-2 000 000
emprunts		1 600 000	0	0	5 000 000	0	0
crédit trésorerie relais						2 000 000	-2 000 000

Résultat de l'exercice au 31/12/N (a+b+c-d) = (E)		1 007 358	-463 190	-1 121 314	2 564 638	-3 293 703	-105 755
régularisation ICNE du CES et autres (F')				4498	500		
résultat exercice N-1 reporté N (F)		2 038 126	3 045 484	2 582 295	1 465 479	4 029 617	735 914
RESULTAT CUMULE AU 31/12/N FDR (E+F+F')		3 045 484	2 582 294	1 465 479	4 029 617	735 914	630 159

En 2025, le total prévisionnel des dépenses d'investissements s'élève à 8 979 513 € comprenant 8 716 506 € d'équipements et 263 006 € de remboursements d'emprunts.

Le total financement de l'investissement s'élève à 5 685 810€ comprenant 3 052 026 € de recettes d'investissements, 633 784 € d'épargne brute ainsi que le FDR 2024 reporté de 4 029 617 €.

Le recours à une ligne de crédit relais devrait être nécessaire si toutes les dépenses étaient réalisées en 2025 pour tenir compte du décalage entre les dépenses d'investissements et les recettes qui leur sont liées. En effet, on constate bien sur ce tableau que le FCTVA lié aux dépenses d'investissements 2025 ne sera versé qu'en 2026, ainsi qu'une subvention de 70 000 € supplémentaire pour le centre culturel.

Le fonds de roulement s'affiche à 735 914 € fin 2025 puis 630 159 € fin 2026 après remboursement de ce crédit relais en 2026, exercice qui bénéficiera dudit versement de FCTVA de 1 429 856 € et de la subvention supplémentaire dédiée au centre culturel.

M le Maire remercie Mme Allain-Monnier pour son intervention.

Mme Segura prend la parole et souhaite revenir sur le contexte mondial et européen qui se durcit par la situation connue en Ukraine, l'élection de Donald Trump, le va-t-en-guerre Macron et le vote de la loi de finances 2025, enfin, ce n'est plus la loi spéciale.

Tout ceci fait qu'avec la loi de finances, au mieux, il y aura un gel des dotations au pire, une diminution. Le ministre des Armées a annoncé préférer investir dans des rafales que dans des pistes cyclables.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Concernant le dispositif DILICO, Mme Segura se dit pessimiste, contrairement à Mme Allain-Monnier car ce sera pris dans la poche des gens.

Le contexte économique est encore pire que l'année dernière.

Au niveau de la commune, comme cela était attendu, les dépenses ont augmenté alors que les infrastructures ne sont pas encore en fonctionnement et les recettes ont déjà diminué.

Effectivement, les 2 courbes tendent à se rapprocher, en imaginant qu'elles pourraient se toucher dès 2025.

L'épargne brute de 13,69% en 2024, selon les données dans les tableaux, devrait descendre autour de 10,90%.

L'épargne nette en 2025 est estimée à 370 778€. C'est ce qui devrait rester après le remboursement du capital des crédits, ce qui laisse peu de place aux aléas de la vie et qu'il n'y a plus beaucoup de marges de manœuvre.

Mme Segura trouve dommage que le débat d'orientation budgétaire de l'année dernière ait été mal enregistré, car elle n'était pas loin de la vérité.

L'ajout d'un crédit relais est la conséquence directe d'une mauvaise anticipation de la situation avec le lancement de 3 grands projets en même temps. Il était évident qu'il y aurait un décalage entre d'éventuelles recettes et la fin des investissements.

Mme Segura craint que le crédit relais devienne un crédit normal car les dépenses de fonctionnement des différentes installations n'ont pas suffisamment été envisagées d'après elle. Eau, électricité, gardien, frais de nettoyage, alarme, assurance (sachant que les collectivités territoriales ont des problèmes avec les assurances en ce moment), contrat de maintenance, réparations diverses.

Mme Segura ajoute qu'il va falloir aussi compter sur une « mise au pot » (s'il est possible de dire les choses comme cela), pour combler le déficit du centre culturel puisque le budget de fonctionnement vu il y a quelques temps, montre qu'il va falloir rajouter de l'argent. L'estimation pour 2027 est à 19 000€ si Mme Segura ne se trompe pas sur le tableau qui a été présenté.

Mme Segura parle du budget présenté. Les dépenses de fonctionnement sont estimées seulement de 65 000€ de plus de ce qui a été fait en 2024 et avec tout ceci, Mme Segura ne voit pas comment il est possible d'y arriver.

La solution de dilapider le patrimoine communal pour sauver les meubles est effrayante pour plusieurs raisons.

Histoire et patrimoine de la commune. Mme Segura se demande comment il est possible de compenser les dépenses de fonctionnement avec une recette d'investissement. Selon Mme Segura, un transfert de section à section ne pouvait être fait que lorsque les recettes d'investissement étaient excédentaires pendant 3 années de suite, et c'est seulement la 4^e année qu'il est possible de transférer tout cela sur le fonctionnement, et quand bien même Mme Segura se demande combien de temps il serait possible de tenir.

Mme Allain-Monnier ne voit pas de quoi parle Mme Segura.

Mme Segura dit que vendre la mairie, les biens de la commune ne vont pas rentrer en recettes de fonctionnement mais passer par de l'investissement.

Mme Allain-Monnier dit que ce n'est pas ce qui a été dit et précise que ce sont les logements qui ont été construits qui vont ramener de la taxe foncière ce qui n'a rien à voir avec le patrimoine de la commune.

Le jour où les bâtiments de la Mairie actuelle seront vides, il n'y aura plus les frais de fonctionnement comme l'électricité, le gaz, l'eau. Mme Allain-Monnier conclut que la commune ne fait pas ce que Mme Segura vient de dire.

Mme Segura espère que ce ne sera pas comme cela.

Mme Allain-Monnier précise que ce dont il est question dans les recettes ce sont les nouveaux logements qui vont rapporter de l'argent via les propriétaires qui sont assujettis à la taxe foncière.

Mme Segura dit qu'elle a été budgétée à 86 000€.

Mme Allain-Monnier précise : 86 584 € pour 137 logements et 26 544 € pour 42 logements.

Cela, en comptant 800€ par appartement (par taxe) desquels il ne faut retenir que 79% pour la commune, le reste allant à l'intercommunalité, à la GEMAPI, à l'enlèvement des OM et aux frais de gestion et en sachant que même s'il n'y a pas d'occupant dans le logement, il y aura toujours un propriétaire qui devra s'acquitter de la taxe foncière.

Mme Allain-Monnier précise que toutes ces recettes viendront s'ajouter aux produits de fonctionnement.

Même si Mme Allain-Monnier n'approuvait pas tout cela au début elle s'est finalement rendu compte que ceci n'était pas si mal et que lorsque les deniers rentreront dans l'escarcelle de la commune, tout le monde sera bien content.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Segura pense que ce sera loin d'être suffisant.

Mme Allain-Monnier dit que ce sera toujours bon à prendre et qu'il ne s'agit ici que des premières livraisons de logements.

Mme Segura est très inquiète entre le crédit relais, vente, taux d'endettement par habitant qui avoisine les 1000€.

M le Maire dit que le crédit relais est très temporaire, cela se pratique couramment dans les collectivités.

M le Maire précise que le FCTVA arrive avec un décalage, les subventions arrivent avec un décalage.

La commune pare à ce problème avec un crédit relais qui sera remboursé en 2026. Il y a environ 1 400 000 € de FCTVA qui vont arriver d'ici 2026.

M le Maire complète et parle des subventions, notamment le FEDER (1 000 000€) qui tarde à être versé. M le Maire est sûr que la commune les percevra.

M le Maire précise qu'à l'Agglo, le raisonnement est le même avec des prêts relais temporaires sinon pas d'investissement.

Mme Segura précise que ce n'est pas la question de ne pas investir mais que l'investissement est très très lourd sur une période très courte.

M le Maire confirme qu'il est effectivement lourd mais que cela a été prévu et que la commune est en équilibre budgétaire, tout est financé.

Mme Segura dit que tout est financé, mais rien n'est anticipé.

M le Maire dit que tout est financé sans avoir vendu le patrimoine, quand il sera vendu, cela viendra en plus.

Mme Segura espère que le patrimoine ne sera pas vendu.

M le Maire demande à Mme Segura ce que la commune pourrait en faire excepté le vendre.

Mme Reix dit que la Commune se sépare de ce patrimoine là, mais la construction du centre Culturel constitue du patrimoine, l'acquisition du château de Gléteins c'est un très beau patrimoine, la salle multifonction également.

La commune a voulu continuer d'investir car elle a pensé à Jassans qui continue de s'agrandir et qui va accueillir de nouveaux habitants avec des structures adaptées à ces nouveaux habitants.

C'est un pari sur l'avenir, la commune n'a pas voulu renoncer malgré le contexte économique.

Il n'est pas possible de dire que la commune n'avait pas anticipé.

Mme Segura s'adresse à Mme Reix lui disant qu'il s'agit effectivement d'un pari, et ne pense pas que celui-ci soit gagnant.

Mme Reix dit que cela le sera.

M le Maire dit que c'est un pari absolument calculé en équilibre budgétaire.

Plutôt que de parler de pari gagné, Mme Reix parle de préparer l'avenir pour être plus précis.

Mme Segura dit qu'elle n'a pas la même façon de voir les choses, pour elle, le budget tel qu'il est présenté est affolant. Mme Segura n'a pas souhaité rentrer dans les détails de toutes les lignes, mais expose son point de vue, plus ça va, plus les 2 courbes vont finir par se toucher et pense qu'en 2025, ce serait le cas. Si le prêt relais n'était pas là, c'est sûr.

Mme Allain-Monnier précise que cela n'a rien à voir : le prêt relais concerne l'investissement et le décalage qu'il y a entre les dépenses et recettes d'investissement et non les recettes et dépenses de fonctionnement représentées par les courbes en question qui sont loin de se rejoindre et créer l'effet ciseaux auquel il est fait allusion.

M le Maire dit que non, le contraire a été prouvé, tous les tableaux démontrent qu'il n'y a pas d'effet ciseaux.

Mme Segura dit que pour le moment 2025/2026 ne sont pas sur le tableau.

M le Maire répond qu'ils le sont.

Mme Segura n'est pas d'accord, et dit qu'il s'agit de 2024.

Mme Allain-Monnier dit que c'est normal, seul le passé est analysé.

Mme Segura est d'accord avec Mme Allain-Monnier, mais continue en disant que si la courbe est prolongée sur 2025, elle se croisera et 2026 elle sera à l'inverse.

Mme Allain-Monnier dit que non, pas du tout, car la commune a les mêmes épargnes brutes en 2024, 2025 et 2026.

Mme Segura dit qu'ils sont quand même à un niveau relativement bas.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Allain Monnier dit que c'est déjà pas mal car beaucoup n'ont pas de quoi couvrir les remboursements d'emprunt avec leur épargne brute. Mme Allain Monnier dit qu'effectivement, personne ne sait de quoi demain sera fait (guerre, etc.).

Mme Segura espère que cela n'arrivera pas.

Mme Allain Monnier demande pourquoi le Président Français est un « va-t'en Guerre », et explique qu'il faut prendre en compte la crise économique et financière existante et la difficulté du président à emprunter sur les marchés financiers....

M le Maire n'est pas du tout inquiet concernant l'équilibre budgétaire de la commune.

M le Maire dit qu'il faut réarmer la France et l'Europe, c'est une nécessité absolue et ajoute qu'il était temps que les Européens se réveillent et surtout les Allemands.

M Colombier souhaite partager ses notes et dit que toute personne qui circule sur la départementale depuis quelques jours et passe par le rond-point Gléteins ne peut que constater la mise en œuvre et l'avancement des 3 projets de la commune ce qui est incontestable. M Colombier ajoute que ces 3 projets génèrent plusieurs remarques des habitants.

- Pourquoi la mairie, si loin du centre ?
- Pourquoi un château pour les services administratifs ?
- Combien cela va-t-il coûter ?
- Comment puis-je y aller ? S'interrogent les personnes âgées et personnes à mobilité réduite.

Et plein d'autres questionnements.

M Colombier fait remarquer que dans le dernier bulletin, la commune parle du Château comme d'un joyau. M Colombier pense que ce n'est plus un joyau, car enlever certains éléments le dénaturent (arbres et arbustes), mais aussi d'avoir construit ce gros bloc qui sera la future salle multifonction dégradent la beauté du parc et du Château.

M le Maire intervient car il ne peut pas continuer de laisser dire cela, il est horripilé et dit que ce sont des absurdités.

Mme Segura dit qu'elle a également reçu des mails en ce sens.

M Colombier dit que tout le monde voit ce qu'il se passe depuis 3 ans et dit que des arbres ont été coupés alors qu'ils étaient en bonne santé, mais que cela fera l'objet d'un autre débat.

Mme Reix souhaite répondre tout de suite sur le parc et souligne que la taille des espèces envahissantes est essentielle pour préserver l'harmonie du parc ; il faut préserver les éléments les plus précieux comme les arbres centenaires, les grands et remarquables arbres qui font la beauté du parc. La commune comprend que le bruit des tronçonneuses puisse inquiéter quelques personnes, mais il est important de savoir que si les plantes envahissantes restent en place, elles peuvent mettre en danger les arbres, les étouffer et les priver de lumière.

Mme Reix dit qu'il faut être rassuré, les tailles ont été réalisées de manière réfléchie et respectueuse de la nature, c'est vraiment pour préserver l'harmonie du parc que ce nettoyage a été fait.

Mme Segura souhaite simplement rebondir sur ce point : lorsqu'il y avait eu le projet concernant le château de Cillery, il s'agissait d'un projet de complexe hôtelier. À ce moment-là, une étude sur la biodiversité avait été menée, portant notamment sur les arbres et la végétation, avec des recommandations précises sur ce qu'il convenait de faire ou d'éviter. Il se demande donc s'il existe un rapport similaire sur la biodiversité dans le cadre du projet de réaménagement du Château de Gléteins.

Mme Reix répond qu'il n'y avait pas autant d'arbres concernés sur le site de Gléteins.

M le Maire dit que la commune n'a pas éliminé d'arbres et confirme que le parc a été débroussaillé, les ronces ont été enlevées. Les buis, complètement détruits par la pyrale du buis, ont été supprimés. Quelques ifs sauvages, en très mauvais état, tout secs et inesthétiques, ont également été retirés. Aujourd'hui, le parc est devenu une véritable merveille. Il est désormais mis en valeur.

Mme Segura n'est pas allée dans le parc, mais effectivement cela paraît très clairsemé par rapport à ce que c'était.

M le Maire répond qu'il était envahi de broussailles, il le garantit. Il est actuellement devenu magnifique.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Colombier dit que c'est l'avis de M le Maire.

Mme Reix dit qu'il s'agit de la sauvegarde des arbres remarquables du parc également.

M Colombier répond « tout à fait » et dit que la commune a toujours réponse à tout.

M le Maire répond que les rares ifs sauvages qui ont été supprimés avaient poussé de manière anarchique, directement au pied des arbres remarquables. Ils les étouffaient littéralement.

M Segura demande si la commune a fait appel à des experts pour sélectionner les arbres à couper ou pas.

M le Maire ajoute que tous les arbres remarquables ont été laissés en place, ceux qui ont été supprimés sont des éléments sauvages et qui ...

M Colombier intervient en disant « qui gênaient la vue du Château ».

M le Maire termine sa phrase en ajoutant qu'ils s'agissaient d'éléments sauvages qui étaient complètement envahissants, il y avait un très grand nombre de ronces.

M le Maire demande que l'on fasse confiance à la Commune, il n'a pas l'habitude de détruire la nature, bien au contraire. M le Maire répond aux conseillers de la minorité « c'est l'occasion de faire feu de tout bois ».

M Colombier continue sa lecture en rappelant d'abord le contexte économique mondial, européen et français, marqué par des déficits importants. Puis il recentre le propos sur la commune, soulignant que les trois grands projets portés par l'équipe municipale représentent un coût total de 12 500 000 €, soit une dépense de près de 2 000 € par habitant. Pour une famille de quatre personnes, cela représente environ 8 000 €.

Le groupe *Un Nouvel Élan* estime que ces 12 500 000 € auraient pu et dû être consacrés à d'autres priorités, au bénéfice de l'ensemble des Jassanais.

M Colombier pose la question :

Est-il réellement raisonnable de penser qu'un château, abritant une mairie éloignée du centre-ville, qu'une salle multifonctions ne répondant pas à toutes les attentes, et qu'un centre culturel au caractère opulent, amélioreront concrètement la qualité de vie de nos concitoyens ?

M Colombier parle de la page 30 du dernier bulletin sur laquelle il est écrit que cela va « améliorer la qualité de vie de nos citoyens. La question se pose.

M Phulpin dit que c'est l'opinion de M Colombier.

M Colombier dit que ce n'est pas sa propre opinion.

M Phulpin répond que ce que pense M Colombier peut tout à fait être respecté mais que d'autres personnes peuvent tout à fait être d'un avis contraire. M Phulpin pense très sincèrement que la culture ne peut être qu'une thématique d'amélioration de la vie et de la qualité de vie d'une population.

M Colombier demande ce qu'il en est de la Mairie dans un Château.

M Phulpin répond que le sujet est le centre culturel et qu'il a répondu en ce sens.

M Colombier dit qu'il parle de l'ensemble des projets.

M Colombier indique avoir constaté, à la page 31, une augmentation des charges de personnel de 1,96 %, et ce malgré plusieurs départs : deux agents de police municipale non remplacés à ce jour, ainsi que des départs à la retraite parmi les agents administratifs et techniques, dont la masse salariale était plus élevée que celle des nouveaux arrivants.

M Colombier demande s'il existe des explications complémentaires concernant cette hausse des charges de personnel.

M le Maire répond que toutes les explications ont été données.

Mme Reix rappelle les augmentations de taux de cotisations.

M le Maire complète en parlant des changements d'échelon, de l'évolution de carrières.

M Phulpin estime que l'exemple du personnel est mal choisi. Il rappelle qu'il a été précisé précédemment que la ville de Jassans, comparée aux communes de même strate, dispose d'un effectif bien inférieur en nombre. Il considère donc que, sur ce point, il serait légitime de reconnaître cet état de fait.

À ses yeux, Jassans n'est en aucun cas une commune en sureffectif ; bien au contraire. Dès lors, il estime que la question soulevée tombe quelque peu à côté du sujet.

M Colombier répond que c'est l'opinion de M Phulpin.

M Colombier attire ensuite l'attention sur le graphique de la page 37, montrant l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement : les deux courbes se rapprochent dangereusement, selon lui.

M Colombier souligne qu'il est prévu de recruter prochainement deux employés pour le centre culturel, un régisseur et un chargé de communication, ...

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Allain Monnier précise que ce n'est pas la commune qui va rémunérer ces emplois.

M Colombier demande confirmation que la Commune ne payera pas les salaires du centre culturel.

Mme Allain Monnier le confirme.

M Colombier poursuit « ainsi qu'un gardien pour l'ensemble du parc du château de Gléteins ».

M Colombier ajoute que ces dépenses surviennent dans un contexte où les recettes sont revues à la baisse, du fait des coupes budgétaires dans les différentes strates de l'État.

Enfin, en se référant à la page 55, M Colombier constate que, malgré les différentes réflexions émises à propos du PLU par Mme Fournet, ce document permet certes de percevoir des recettes fiscales supplémentaires, mais au détriment, selon lui, de la circulation, du stationnement et plus largement de la qualité de vie dans la commune.

20h16 M Deceur quitte le conseil municipal et donne son pouvoir à M le Maire.

M le Maire revient sur la question « pourquoi la Mairie au château » et répond qu'il est facile de constater que les bâtiments actuels sont devenus trop étroits pour tout le monde.

M Segura dit qu'elle n'a pas constaté cela.

M le Maire propose de demander à toutes les secrétaires qui sont dans quelques mètres carrés de bureaux, de demander également aux agents du service administratif comment elles exercent. M le Maire ajoute que pour les adjoints à l'étage, il n'est pas possible de travailler dans de bonnes conditions.

Mme Allain Monnier dit qu'elle a un tout petit bout de bureau avec un passage incessant dans le bureau de Mme Reix et qu'heureusement elle a un espace chez elle pour travailler.

M le Maire dit que c'était une nécessité de trouver des locaux qui sont plus vastes que ceux de la mairie actuelle. Mme Reix dit que tout le monde a été unanime lorsqu'on a proposé l'achat du château de Gléteins pour y transférer la nouvelle mairie.

Mme Segura rappelle que, lors de la proposition d'achat du château de Gléteins, l'objectif initial était de le sauver des promoteurs immobiliers et de préserver le patrimoine de la commune. L'idée de le transformer en mairie est venue dans un second temps, mais cela ne faisait pas partie du projet d'origine.

Ce qui étonne Mme Segura, est qu'en dehors de cette assemblée, cette décision ne fait pas du tout l'unanimité dans Jassans-Riottier. Mme Segura précise qu'il n'y a vraiment qu'au sein de ce conseil que des arguments sont entendus en faveur du déplacement de la mairie.

M le Maire n'a pas les mêmes échos, ils ne doivent pas fréquenter les mêmes personnes.

M Joly rappelle que c'est justement cette assemblée qui travaille au quotidien dans les locaux de la mairie qui est bien placée pour constater la situation d'exiguïté. Il donne l'exemple d'une collaboratrice récemment arrivée : avant même de disposer d'un bureau attitré, elle devait travailler sur un ordinateur portable installé dans la salle de réunion. Et lorsque cette salle était utilisée pour des réunions, elle devait la quitter et aller s'installer ailleurs, parfois même dans le bureau du Maire.

Mme Segura explique qu'à chaque fois qu'elle s'est rendue à la mairie pour une réunion à l'étage, ils n'étaient que quatre dans une très grande salle. Elle ajoute que le bureau de l'urbanisme ou de l'état civil était fermé, tout simplement parce que c'était un jour où l'agent en charge n'était pas présent.

M Joly dit qu'il n'est pas possible de travailler dans le bureau d'une personne qui est en repos.

Mme Segura explique qu'elle travaille pour une société dont les bureaux sont à Paris, mais qu'elle exerce son activité depuis chez elle. Lorsqu'elle se rend à Paris, elle peut travailler dans des salles de réunion, avec tout le matériel nécessaire, notamment les ordinateurs.

Pour Mme Segura, la situation évoquée précédemment n'est donc pas véritablement une question.

M le Maire propose à Mme Segura de venir voir les conditions de travail actuelles de certains agents administratifs.

Mme Reix ajoute que le fait de venir quelquefois à la mairie ne donne pas le reflet réel du travail quotidien.

Mme Segura rappelle qu'elle a fait partie, par le passé, de l'équipe municipale majoritaire et qu'à cette époque, de nombreuses réunions se tenaient également à l'étage, dans des bureaux pourtant plus exigus, notamment le bureau des adjoints, qui correspond aujourd'hui au bureau de la DGS.

À l'époque, adjoints et conseillers s'y réunissaient sans difficulté, Mme Segura conclut donc que, selon elle, cet argument n'est pas déterminant.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Reix souligne que pour le bien être des agents, il est indispensable de trouver dans des espaces plus vastes. M le Maire affirme que la future mairie sera un équipement hyperfonctionnel, au service de tous. Concernant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, M le Maire partage son observation personnelle, étant présent chaque jour à la mairie sur de longues plages horaires, il constate que les usagers ne s'y rendent jamais à pied, mais en voiture. Que les usagers viennent dans les bâtiments actuels ou au château, il n'y a pas de différence. M Colombier s'interroge et demande comment une personne en fauteuil roulant peut accéder à l'étage en arrivant en bas des escaliers de la mairie actuelle. M Colombier insiste et dit que jamais cette question n'a semblé être soulevée, alors qu'elle lui paraît pourtant essentielle.

M le Maire indique que les handicapés passent par l'arrière du bâtiment, par l'accès handicapé.

M Colombier demande comment la personne monte avec son fauteuil roulant ou son déambulateur, il n'y a même pas une sonnette. Cela fait 20 ans que M le Maire est présent en mairie, dans l'opposition ou dans la majorité. La commune n'a pas mis de sonnette en bas des escaliers pour que ces personnes-là puissent appuyer sur un bouton en disant je ne peux pas monter avec mon fauteuil roulant jusque derrière.

M Colombier conclut et précise à M le Maire que les personnes n'ont pas toutes une voiture.

M le Maire intervient en affirmant que cela constitue justement une raison supplémentaire pour quitter les locaux actuels de la mairie.

M Colombier demande à M le Maire de réfléchir à cela pendant les mois qui restent.

M Colombier donne l'exemple d'une personne âgée de 75 ans, en fauteuil roulant, et ne pouvant pas physiquement accéder à la rampe située derrière la salle des fêtes, censée donner accès à la mairie.

Cela fait 20 ans que cette situation dure, et personne ne s'en est préoccupé.

M Joly demande à M Colombier s'il pense vraiment qu'une personne de 75 ans en fauteuil roulant viendrait seule.

M Colombier témoigne avoir vu des personnes se présentant avec un déambulateur tenter d'accéder à la mairie.

Il a dû les accompagner lui-même à l'arrière du bâtiment pour leur permettre d'entrer.

M Colombier pose de nouveau la question : pourquoi n'y a-t-il pas, tout simplement, une sonnette installée en bas des escaliers ?

Mme Pieri dit qu'il fallait le dire avant, que la commune ne peut pas penser à tout et qu'il n'est pas nécessaire de s'énerver maintenant, qu'il faut être dans la communication pour que les choses s'améliorent.

M Colombier est désolé de voir que cela ne s'améliore pas.

M le Maire précise qu'à la nouvelle mairie il n'y aura plus aucun problème.

M le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de M le Maire,
Après avoir délibéré, l'unanimité,
Le conseil municipal :

- DONNE ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'année 2025, pour le budget de la Commune, de la présentation du rapport d'orientation budgétaires (R.O.B) pour 2025 avec ses annexes, joint à la présente délibération.

N°2025.03.02 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC TERRAIN RUE DE BEURIVAGE EN VUE DE SA CESSION

M le Maire indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien ;
- Par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

M le Maire rappelle que la commune est propriétaire du terrain situé Rue de Beurivage à Jassans-Riottier, faisant partie du domaine public, non cadastré à ce jour. Le terrain constitue un espace vert contenant deux arbres en un banc, qui est très peu utilisé et ne présente plus grand intérêt depuis l'aménagement de l'arboretum à 200 mètres.

M Melinon Florent et Mme Valencot Simonet Laurie se sont portés acquéreurs de ce terrain qui est limitrophe à leur propriété.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Une clôture a été posée depuis le mois de janvier 2025 interdisant ainsi son accès au public et le banc a été supprimé. La désaffectation de ce terrain de tout usage et de toute présence publique est matérialisée par la clôture et la suppression des équipements publics.

Un plan d'arpentage a été établi le 03 mars 2025 par le géomètre DAVAUX pour procéder à la délimitation du terrain qui devient la parcelle section AK numéro 0383, d'une surface totale de 177m².

Pour permettre à la commune de procéder à la cession de la parcelle AK 0383 à M Melinon Florent et Mme Valencot Simonet Laurie.

M Colombier demande si les autres voisins ont été avertis de la vente de ce terrain.

M le Maire dit qu'ils ne se sont jamais manifestés.

Mme Reix précise que c'est la demande qui fait l'offre.

M Brize demande si on a une idée de ce que compte faire les acquéreurs.

M le Maire suppose que c'est pour agrandir leur jardin mais qu'ils ne pourront jamais construire sur cette parcelle.

Mme Reix confirme que non en évoquant les règles de construction en limites de propriété.

M le Maire informe que le domaine a estimé ce tènement à 9000€. M le Maire a proposé aux futurs acquéreurs la somme de 20 000€ qu'ils ont acceptée.

M le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après avoir délibéré, l'unanimité,

Le conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AK numéro 383 située Rue de Beaurivage d'une surface de 177 m² ;
- PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée section AK numéro 383 située Rue de Beaurivage d'une surface de 177 m², du domaine public et son intégration au domaine privé de la commune.
- AUTORISE M le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2025.03.03 AVIS SUR L'INSTALLATION CLASSEE AUTO ATLAS à Villefranche s/Saône

La société AUTO ATLAS a déposé un dossier à la Préfecture du Rhône en vue d'exploiter un centre de traitement de Véhicules Hors d'Usage au 80 rue de l'industrie à Villefranche s/Saône.

Notre commune se trouve dans le rayon d'un kilomètre autour de cette installation classée, de ce fait le conseil municipal doit émettre un avis avant le 21 avril 2025.

Cette société exploitera sur le site les activités suivantes :

- Garage de réparation mécanique,
- Carrosserie et peinture mécanique,
- Récupération, dépollution, démantèlement de véhicules hors d'usages,
- Vente de véhicules d'occasion aux professionnels et à l'export,
- Et négoce et vente de véhicules accidentés.

Sur une surface de 1 350m².

Chacun a pu prendre connaissance du dossier envoyé avec la note de synthèse.

M le Maire précise que c'est la préfecture qui demande à la commune de Jassans son avis, puisque c'est une installation classée pour l'environnement du fait de cette récupération, dépollution, démantèlement de véhicules hors d'usage.

M le Maire complète que l'activité concernerait une dizaine de véhicules par an. L'essentiel de leur travail porte sur d'autres types d'interventions et rappelle que cette structure n'est pas nouvelle : elle existe depuis assez longtemps.

M le Maire ne voit pas d'obstacle particulier à ne pas s'opposer à cette nouvelle activité.

M Colas dit que ce serait bien parce qu'à la déchetterie, il y a une voiture complètement démantelée juste le long de la déchetterie vers l'entrée.

M Zwisler précise que ce monsieur demande une autorisation de démantèlement de véhicules qui nécessite en effet des autorisations spécifiques pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après avoir délibéré, l'unanimité,

Le conseil municipal :

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- EMET un avis favorable pour que la société AUTO ATLAS exploite un centre de traitement de Véhicules Hors d'Usage au 80 rue de l'industrie à Villefranche s/Saône.

DECISIONS DU MAIRE :

N°D2025.02.01

Monsieur le Maire a décidé de signer une Convention de Partenariat avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes de Lyon, pour promouvoir son image de banque de proximité auprès des nouveaux parents demeurant sur la commune de Jassans-Riottier.

A ce titre, la Commune et la Caisse d'Épargne décident de s'associer dans le cadre d'un partenariat afin de remettre un Bon Naissance par l'intermédiaire de ladite commune à l'occasion de la naissance d'enfants.

La convention définit les diverses modalités selon lesquelles ces Bons Naissance sont distribués exclusivement aux parents des nouveaux nés demeurant sur la Commune, d'une valeur de 20€ par enfant.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an.

N°D2025.02.02

M le Maire a décidé de signer un bail de location avec Mme Sylvie Pellerin, pour la location d'un emplacement dans le garage sous l'immeuble du 15, avenue de la Plage à Jassans-Riottier, pour un loyer de 50,00 € par mois, charges en sus, à compter du 1^{er} mars 2025.

N°D2025.03.03

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat de vente de certificats d'économies d'énergie avec la Société ECONOMIE D'ENERGIE de St Ouen sur Seine, le contrat a pour objet de fixer :

- Les conditions générales de collaboration entre les parties,
- Les conditions de vente de Certificat d'Economie d'Energie (CEE) dans lesquelles le vendeur et l'acheteur s'engagent respectivement à vendre ou acheter des CEE,
- Les modalités de la prestation de service apportée par l'acheteur au vendeur dans la détection et la construction des dossiers de demande permettant au vendeur d'obtenir des CEE à partir des travaux réalisés sur son patrimoine.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée débutant à compter de la date de signature et prenant fin au 31 décembre 2025. Le prix de la cession agréée entre le vendeur et l'acheteur est de 6,5€/MWhc (six euros et 50 centimes) pour les CEE classiques.

Mme Reix précise qu'il s'agit d'un calcul basé sur le gain d'énergie réalisé par des ingénieurs, qui n'est pas effectué par la commune elle-même. Un travail a été mené avec le groupe La Poste pour mettre en place cette possibilité d'obtenir des certificats d'économie d'énergie. Mme Reix ajoute que cela vient s'ajouter aux subventions déjà obtenues pour les bâtiments, notamment dans le cadre de la rénovation thermique.

Il s'agit donc d'une aide supplémentaire que la commune peut obtenir. C'est dans cette optique qu'un contrat a été signé. Tous les éléments mis en œuvre sont envoyés — les plans, les preuves d'achat, etc. — relatifs à l'installation de matériaux contribuant aux économies d'énergie sur les bâtiments. Un calcul technique est ensuite réalisé, permettant à la commune de percevoir des certificats d'économie d'énergie, qui sont valorisés au bénéfice de celle-ci.

M le Maire propose de continuer sur la partie des questions précisant toutefois que certaines questions ont déjà obtenu des réponses.

Mme Segura prend la parole et parle de la rénovation du château de Gléteins, sauf erreur de sa part aucun plan d'architecte ni aucun document présentant les futurs aménagements n'ont été communiqués. Les factures, avenants et budgets sont bien transmis, mais aucun document ne donne une vision d'ensemble du projet. Il serait donc souhaitable d'avoir un aperçu des éléments qui ont été rénovés, tant dans le bâtiment principal que dans les annexes, ainsi qu'une présentation de la façon dont l'ensemble a été pensé.

Mme Reix répond qu'une visite des locaux avait effectivement été organisée avant le lancement des travaux, permettant ainsi aux membres du conseil de prendre connaissance de l'état initial du château avant rénovation.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

À ce jour, les travaux structurels sont bien avancés. Il serait donc possible de proposer une nouvelle visite aux membres du conseil afin de constater l'évolution sur site.

La production de plans n'est pas toujours la manière la plus facile pour comprendre l'organisation des bâtiments et la visite reste souvent plus évidente. Cela dit, les plans peuvent être consultés en mairie, sur rendez-vous, mais ne seront pas diffusés. La commune propose donc à la fois une consultation des plans en mairie et une visite sur site pour ceux qui le souhaitent.

Mme Segura demande si une date a été fixée pour cette visite.

Mme Reix répond que ce n'est pas encore le cas car la question venant tout juste d'être posée. Une concertation va être engagée avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, dont la présence est nécessaire pour apporter des explications techniques sur les travaux réalisés. Une date sera donc prochainement proposée.

Mme Segura remercie Mme Reix.

M le Maire dit que la visite sera intéressante car tous les modules et cloisons sont en place. Les travaux de pose des sols ont commencé, et la ventilation (VMC), bien qu'encore inachevée, est déjà bien agencée.

Mme Reix précise qu'il y a une importante rénovation thermique, c'est pour cela que la commune a obtenu une subvention du fonds vert de la préfecture. De nombreux cheminements de tuyauteries seront cachés sous les plafonds pour chauffer tout le bâtiment. Des doublages ont été faits par l'intérieur sur tous les murs du château.

M le Maire ajoute qu'il y a une isolation totale.

Mme Reix complète en parlant du changement des fenêtres. Tous les participants pourront constater un énorme changement lors de la visite du château.

La deuxième question de Mme Segura concerne le parking de Riottier et demande pourquoi il n'est pas terminé.

M Zwisler précise que la couche finale des places de stationnement est un revêtement perméable permettant l'infiltration de l'eau. Sa mise en œuvre nécessite des conditions climatiques spécifiques : une température positive et une humidité adéquate. C'est pourquoi l'application n'a pas encore été réalisée, mais elle est bien prévue dans les jours ou les semaines à venir, dès que les conditions seront réunies.

Mme Segura se dit surprise de voir qu'il n'y avait finalement que la bande de roulement, mais que là où les voitures se garaient, ce n'était pas fini.

M Zwisler informe que lorsque la bande de roulement, l'accès, les bordures etc. ont été finalisés, il ne faisait pas assez bon pour pouvoir finaliser le type de revêtement du stationnement.

Mme Segura attire l'attention sur les massifs de fleurs, etc. Tout est en motte de terre aussi sur les côtés.

M Zwisler confirme que les plantations sont prévues pour les prochaines semaines.

Mme Reix souhaite préciser que l'angle d'entrée du parking va être modifié.

M Zwisler confirme que cela a déjà été fait.

Mme Reix précise que l'angle d'entrée était mal conçu et la Commune craignait que cela crée des ralentissements ou collisions.

M le Maire fait part d'une expérience qu'il a vécue, en circulant à moins de 50 km/h, il s'est avéré qu'un véhicule qui le suivait, manifestement impatient, a failli provoquer un accident au moment de la manœuvre pour entrer dans le parking. Cette situation a mis en évidence l'ineptie de cette entrée.

Tout le monde a été d'accord quant à la dangerosité de cette entrée et la modification de l'aménagement a été décidée immédiatement, sans entraîner de surcoût.

Mme Segura pose sa dernière question qui concerne l'envoi des documents en amont du vote du budget. Les documents ont été transmis vendredi dernier, le 14 mars, soit moins d'une semaine avant la tenue du conseil.

Même s'il s'agit de documents « simples », cela demande néanmoins beaucoup de temps pour les étudier sérieusement. Il serait donc souhaitable qu'ils puissent être transmis un peu plus en amont, afin de permettre à chacun de les analyser dans de meilleures conditions.

Mme Reix répond que s'agissant du vote du budget, les documents seront envoyés encore plus tôt que les autres documents soit douze jours ouvrables avant la tenue du conseil.

Mme Segura approuve et ajoute que cela représente vraiment un gros travail. Mme Ségura insiste sur le fait que cela prend du temps et que tout le monde autour de cette table n'est pas expert-comptable.

Mme Segura remercie Mme Reix.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Chetail aborde le sujet de la géothermie du château. Lors du dernier conseil municipal, il avait été annoncé que ce projet était finalement abandonné.

M Chetail exprime le souhait d'obtenir davantage d'éclaircissements à ce sujet et se permet de rappeler la chronologie : au moment de l'acquisition du château, il était initialement prévu d'y intégrer des panneaux photovoltaïques ainsi qu'un système de géothermie.

M Chetail dit que c'est une désillusion qu'aucune de ces deux solutions n'ait été retenue dans un contexte d'enjeu de développement durable.

M le Maire répond que les panneaux photovoltaïques sont là et seront installés sur la salle multifonction.

M Chetail précise qu'il parle du château.

M le Maire dit qu'à aucun moment il n'a été prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur le château. Ceux-ci étaient envisagés uniquement sur le centre culturel et sur la salle multifonctions.

Concernant la géothermie, M le Maire rappelle que le projet a été abandonné, comme cela a déjà été expliqué en détail lors de précédents conseils municipaux.

Cet abandon de projet a été décidé car des informations erronées avaient été communiquées concernant les aides potentielles de l'ADEME.

Dès lors, sans financements substantiels, le coût du projet devenait bien trop élevé pour la commune, ce qui a conduit à son abandon.

M Chetail dit que la géothermie a un coût, certes, mais sur le moyen terme, c'est quand même, quelque chose de de plus économe qu'une pompe à chaleur ou tout autre chose.

M le Maire dit que la commune en était absolument consciente, mais c'était une dépense extrêmement importante donc la commune est revenue sur ce qui avait été prévu au tout début.

Mme Reix précise que cela reste quand même une énergie propre puisqu'on met en place une pompe à chaleur.

M Chetail ne parle pas d'énergie propre, ce n'est pas la question. S'il est question de faire les choses bien et de promesses, il faut se donner les moyens de les budgétiser. C'est son avis personnel.

M Chetail donne pour exemple que s'il veut mettre des panneaux ou faire de la géothermie, il veut faire des études parce que la commune a payé 105 000€.

Mme Reix prend un exemple concret pour illustrer la situation : si l'on fait appel à des spécialistes qui annoncent un coût de travaux accompagné d'une subvention importante, et que l'on apprend par la suite que cette subvention ne sera finalement pas accordée, il est légitime de reconsidérer la poursuite du projet.

M Chetail entend que la réflexion peut se poser aussi sur le fait de ne pas faire des choses attendant tout le temps des subventions c'est son avis.

Mme Reix précise que les études ont bel et bien été réalisées et qu'un forage est en place. Mme Reix souligne qu'il n'est pas exclu qu'à l'avenir, la géothermie puisse être mise en œuvre, notamment si les conditions d'accès aux aides évoluent. Elle insiste sur le fait que bénéficier de subventions de l'ADEME est aujourd'hui extrêmement complexe, en raison de normes très strictes. Toutefois, comme la puissance de la nappe est désormais connue et qu'un forage existe, il n'est pas impossible que la géothermie puisse, à terme, être déployée, d'autant qu'elle pourrait s'adapter au système déjà en place.

M Chetail explique que son raisonnement allait dans le sens d'une priorisation différente des dépenses.

À ses yeux, une partie des budgets alloués aux grands projets aurait peut-être pu être consacrée au financement de la géothermie.

M Chetail rappelle qu'il s'agit là d'un bâtiment public, que certains ont qualifié de « joyau », et estime que, dans le contexte actuel — marqué par des enjeux climatiques et énergétiques majeurs — ce choix aurait été important.

M le Maire dit que rien n'est impossible dans l'avenir.

M Chetail est d'accord mais dit que si cela signifie qu'une pompe à chaleur est installée, en espérant peut-être que, plus tard, si une subvention devient disponible, on pourra envisager de la géothermie.

M Chetail ne parle pas d'un changement dans 6 mois.

Mme Reix dit que la Commune attendra d'amortir les pompes à chaleur, ce ne sera pas dans 6 mois.

M le Maire précise que les dépenses engagées pour les études de géothermie s'élèvent finalement à 45 800 €, et non à 105 000 €.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire souligne par ailleurs que ces dépenses ont permis de réaliser un forage, bien réel, dont la commune pourra potentiellement bénéficier à l'avenir. Des projections ont été effectuées, et il a été confirmé que cette nappe phréatique permettrait un débit de 50 m³/heure, un volume tout à fait adapté pour alimenter un système de géothermie.

M Colas regrette que la solution d'une VMC géothermique n'ait pas été envisagée.

M Colas explique en avoir installé une chez lui, avec un coefficient de performance (COP) de 50. Concrètement, l'installation consomme 800 watts pour produire environ 500 kWh, ce qui suffit à chauffer sa maison, très bien isolée. M Colas ajoute que cette solution n'est pas très coûteuse.

M le Maire dit que c'est valable pour une maison.

M Colas dit que s'il y a déjà un puits, il suffit de la brancher dessus.

M Colas poursuit en expliquant que la pompe à chaleur qui va être installée pourrait avoir un énorme problème, plus la température extérieure baisse, moins la pompe fonctionne car le rendement va diminuer.

À l'inverse, lorsqu'on utilise l'eau d'un puits, le rendement reste constant, car la température de l'eau reste stable toute l'année. Il suffit alors de capter les calories de cette eau pour réchauffer l'air via une VMC.

Selon lui, avec une consommation d'1 kW, on peut produire environ 50 kW de chaleur. Il ajoute que si l'on installe une pompe à chaleur de 10 kW, par exemple, cela permettrait de chauffer une maison entière.

Mme Reix rappelle que le coût de l'étude a révélé une dépense bien plus importante que prévu, avec un niveau de subvention de l'ADEME bien inférieur à ce qui était espéré.

M Colas propose à Mme Reix de lui envoyer un devis.

La séance s'est levée à 21h00.

Jassans-Riottier, le 20 mars 2025.

Jean Pierre REVERCHON
Maire

